



EXTRAIT N°06/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Date de la
convocation :
Le 13 février 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

**En début de
séance :**
Présents 19
Procurations 4
Absents 10
Excusés 0

**En cours de
Séance :**
Présents 19
Procurations 4
Absents 10
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du 1^{er} adjoint, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, M. NAPOLY Raymond, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme MENCE Marielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand

ABSENTS EXCUSES : Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELAIDE Michel (procuration à Mme CATHERINE Marie-Line), Mme CARIN Jocelyne (procuration à M. ARETO Joseph)

ABSENTS NON-EXCUSES : M. BERNABE Cédric, M. DELPHIN Laurent, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Camille, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Daniel

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY, (DRH), M. Victor VELAYE (DIRFIN), M. Stephan GLANIOS .

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260303-06-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260303-06-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT qu'une reprise par anticipation des résultats peut se faire sur la base d'estimations approuvées par le Comptable Public ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Joseph de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025 dans son budget principal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité dans les deux cas, la reprise partielle étant proscrite.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte de gestion ou compte financier unique, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260303-06-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

administratif, et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice. Ci-après la présentation de la reprise des résultats.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	RÉ SULTAT DE L'EXERCICE 2025	2 984 662,48
	RÉ SULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2024	1 301 608,00
	RE SULTAT CUMULE (1)	4 286 270,48
INVESTISSEMENT	RÉ SULTAT DE L'EXERCICE 2025	1 630 332,00
	SOLDE D'EXECUTION REPORTE DE L'EXERCICE 2024	2 297 426,85
	EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) DE FINANCEMENT CUMULE	3 927 758,85
	DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES*	2 418 945,51
	RECETTES RE STANT A REALISER*	2 403 422,36
	EXCEDENT (+) ou DEFICIT (-) DE FINANCEMENT CUMULE (en tenant compte des *) (2)	3 912 235,70
RESULTAT DE CLOTURE (SANS REPORTS)		8 214 029,33
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (1+2)		8 198 506,18
REPRISE ANTICIPEE	AFFECTION EN RESERVES R 1068 INVESTISSEMENT	3 607 238,48
	REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	679 032,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU COMPTE 001		3 927 758,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 prévisionnels présentés ci-dessus, c'est-à-dire de constater le résultat cumulé prévisionnel 2025 de 4.286.270,48€ et de statuer comme suit sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 3.607.238,48€ (recette d'investissement) ;
- Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 679.032€ (recette de fonctionnement) ;

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

 Pour le Maire, et par délégation
2^{ème} Adjoint

Etienne MIEVILLY

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260303-06-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026